

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°70/2025
portant réglementation de stationnement
et de circulation***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°36/2025 du 12 mars 2025 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu l'organisation par l'association « Les Amis de Limarie et sa banlieue », représentée par Mme TOURON Danielle, demeurant n°26 Les Chenevrières 63120 COURPIERE, de la « 26^{ème} brocante de Limarie », le 24 août 2025 sur la Place et la Voie Communale du village de Limarie à COURPIERE ;

Vu le récépissé de déclaration d'une vente au déballage n°10/2025 en date du 14 mai 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans le village de Limarie, afin d'assurer la sécurité des participants et visiteurs lors de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 24 août 2025, de 04h00 à 24h00, l'association « Les Amis de Limarie et sa banlieue » est autorisée à organiser la « 26^{ème} brocante de Limarie » dans le village de Limarie à COURPIERE dans la zone définie par des panneaux et barrières.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'installation et le déroulement de la manifestation, le stationnement sera interdit sur le communal du lieu-dit Limarie du 22 au 25 août 2025. La circulation sera coupée dans le village le 24 août 2025 de 04h00 à 23h00.

ARTICLE 3 : Afin de faciliter la circulation autour de la manifestation le dimanche 24 août 2025, la Voie Communale n°29 reliant COURPIERE au Lieu-dit Limarie est établie à sens unique depuis la Rue de la Tour du Maure jusqu'à la parcelle cadastrée Section ZC Numéro 85. Le stationnement sera interdit le long de la voie à gauche. Une déviation sera mise en place par la RD906.

Une déviation sera mise en place pour les riverains des lieux-dits Les Prades et Liche par la Voie Communale de Bonnencontre et la RD 223.

ARTICLE 4 : L'organisateur devra laisser libre un passage de sécurité pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur, à savoir l'association « Les Amis de Limarie et sa banlieue », qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de cette manifestation, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

ARTICLE 6 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 14 mai 2025

Le Maire

Laurent CIVILIE

